

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de l'adhésion à la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité

Rapporteur : Jean-Pierre Riotton

La ville de Sceaux est adhérente depuis 2009 à la convention de mise à disposition de service du SIPPAREC en matière d'opérations de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

En effet, en sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC a mis à disposition de la Ville ses compétences en matière d'instruction et de contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis, dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme. En effet, la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, avait mis à la charge de la collectivité compétente en matière d'urbanisme, une part des coûts d'extension du réseau électrique nécessaire au raccordement d'une opération de construction.

Entre 2015 et 2023, le SIPPAREC a assisté la Ville dans 25 dossiers de permis de construire, pour lesquels Enedis avait mis à la charge de la Ville des frais d'extension de réseau, pour un montant de près de 300 000 € TTC. Dans chacun de ces dossiers, le SIPPAREC avait conclu à l'absence de qualification de l'opération de raccordement comme une extension et donc permis à la Ville de ne pas payer les frais correspondants.

L'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023, prise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, a supprimé la contribution jusqu'ici due par les communes, lors d'extensions de réseaux rendues nécessaires pour raccorder un nouvel usager ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme. Désormais, en application de l'article L342-21 du code de l'énergie, modifié par cette ordonnance, le redevable du coût d'extension du réseau pour les besoins d'un raccordement, est le demandeur du raccordement, en complément de la part des travaux financés par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE).

Le SIPPAREC a donc proposé une évolution de son offre de services, au travers d'une nouvelle convention de mise à disposition. Le SIPPAREC propose d'intervenir désormais sur :

- l'examen des propositions techniques et financières établies par Enedis, lorsque la collectivité est elle-même pétitionnaire du permis de construire, avec émission d'un avis motivé ;
- l'analyse des dossiers antérieurs non-prescrits relatifs à des opérations de raccordement pour lesquels la Ville s'est déjà opposée à l'avis d'Enedis mettant à contribution la collectivité, au stade du permis de construire, mais pas au stade du chantier et de la livraison. Cela représente 14 dossiers toujours actifs, pour un montant total des devis Enedis de 142 000 € environ.

Le coût de cette mise à disposition de service est de :

- 2 000 €/5 dossiers/an, jusqu'à 10 dossiers et 375 €/dossier au-delà de 10 ;
- 375 €/dossier pour les dossiers antérieurs non prescrits pour une analyse technique et pour un accompagnement juridique et technique renforcé, au coût réel supporté par le SIPPAREC.

Au vu des enjeux, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition présentée par le SIPPAREC et d'autoriser le maire à la signer.